

LE FRANÇAIS, AU CŒUR DE NOS AMBITIONS

PROGRAMME DE PROMOTION DU FRANÇAIS 2021-2024

GUIDE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME

JUIN 2022

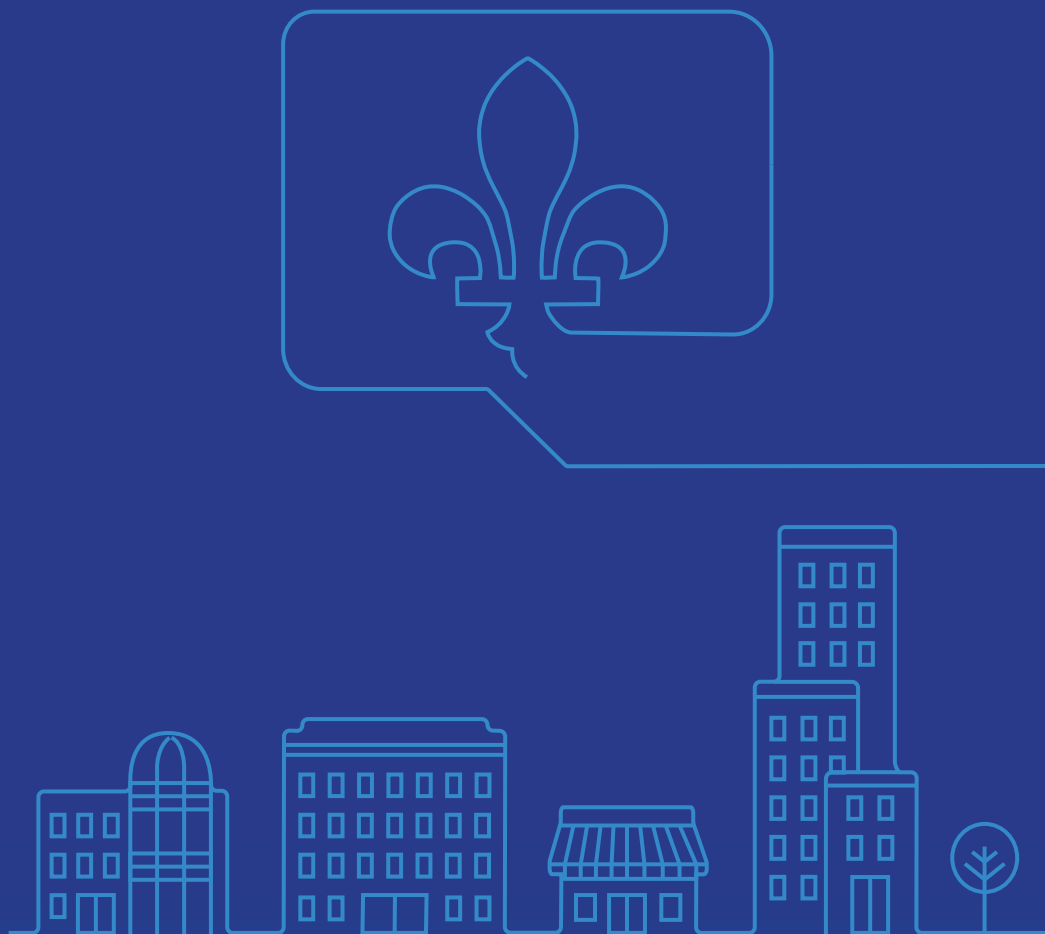


TABLE DES MATIÈRES

ENJEUX ET ORIENTATIONS	4
Raison d'être du programme	4
OBJECTIFS DU PROGRAMME	5
Objectif général	5
Clientèles cibles	6
Secteurs d'activité économique prioritaires	6
Volet 1 – La maîtrise d'une terminologie française	6
Volet 2 – L'utilisation du français dans les organisations	7
ADMISSIBILITÉ	7
Organisations admissibles	7
Projets admissibles	8
Projets non admissibles	8
DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE	9
Dépenses admissibles	9
Dépenses non admissibles	9
Montant de l'aide financière	10
PRÉSENTATION D'UN PROJET	10
Formulaire et guide de présentation d'un projet	10
Dépôt des propositions de projet	10
ÉVALUATION D'UN PROJET	11
Mécanismes et critères de sélection	11
CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE	12
	2

Entente	12
Modalités de versement de l'aide financière	12
Durée de l'aide financière	13
Conditions à respecter	13
Entente de visibilité et bilan	14
Droits d'auteur	14
Durée du programme	14
AUTRES RENSEIGNEMENTS	15

ENJEUX ET ORIENTATIONS

Raison d'être du programme

Le français au Québec, en tant que langue officielle, constitue une valeur fondamentale. Pilier de sa culture, il confère à la société québécoise son caractère distinctif en Amérique du Nord, où l'anglais est parlé par plus de 360 millions de personnes. En comparaison, lors du recensement de 2016, le Québec comptait plus de 8 millions d'habitantes et d'habitants, dont 77 % avaient le français comme langue maternelle et 79 % avaient le français comme langue parlée le plus souvent à la maison¹.

Plus de 40 ans après l'adoption de la *Charte de la langue française*, force est de constater qu'une loi, aussi efficace soit-elle, ne suffit pas à elle seule à assurer la survie et la vitalité d'une langue. Le français au Québec restera toujours sujet à des pressions inhérentes à sa situation géopolitique particulière et à l'évolution démolinguistique de sa population de plus en plus diversifiée et multilingue. À cela s'ajoute évidemment la multiplication des échanges commerciaux et culturels au-delà des frontières québécoises, qui favorise nettement l'usage de l'anglais comme langue seconde.

Au Québec, les secteurs d'activité économique où le français est le moins utilisé sont ceux touchant la gestion de sociétés et d'entreprises, les secteurs de pointe et du numérique (édition de logiciels et systèmes informatiques), les services professionnels, scientifiques et techniques, le commerce de gros ainsi que le transport et l'entreposage².

Dans la région montréalaise tout particulièrement, des problématiques subsistent quant à l'usage du français dans les organisations, ce dont témoigne l'accroissement du bilinguisme français-anglais au sein de celles-ci³. En effet, entre 1989 et 2016, le taux d'utilisation générale ou exclusive du français au travail a connu une baisse, passant de 73 % à 67 %⁴. De même, sur l'île de Montréal, la proportion de personnes utilisant le plus souvent le français au travail est passée de 60 % en 2011 à 57 % en 2016⁵. D'autre part, l'usage du français comme unique langue d'accueil de la clientèle a diminué dans les commerces de l'île de Montréal ayant pignon sur rue, passant de 84 % à 75 % entre 2010 et 2017.

¹ Émilie LAVOIE, en collaboration avec Alejandro PAEZ SILVA, *Indicateurs de suivi de la situation linguistique au Québec. Rapport 1 : portrait démolinguistique (1996-2016)*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2019.

² Émilie LAVOIE, avec la collaboration d'Alejandro PAEZ SILVA, *Indicateurs de suivi de la situation linguistique au Québec. Rapport 3 : langues utilisées au travail (2001-2016)*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2019.

³ *Ibid.*

⁴ Charles-Étienne OLIVIER, *Langue publique au Québec en 2016. 1 : le travail*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2017.

⁵ Émilie LAVOIE, avec la collaboration d'Alejandro PAEZ SILVA, *Indicateurs de suivi de la situation linguistique au Québec. Rapport 3 : langues utilisées au travail (2001-2016)*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2019.

Parallèlement, dans ces mêmes commerces, l'accueil bilingue (français et anglais) est passé de 3 % à 8 %⁶. De plus, bien que la proportion d'utilisation du français dans l'affichage public des organisations de l'île de Montréal se soit améliorée entre 2010 et 2017, passant de 72 % à 78 % dans l'affichage général, elle demeure néanmoins sous ces taux dans certains secteurs de l'île⁷.

Le programme d'aide financière **Le français, au cœur de nos ambitions** est mis à la disposition des organisations et des organismes engagés dans la promotion du français et contribuant à sa vitalité. Le programme vise à sensibiliser les travailleuses et travailleurs, les consommatrices et consommateurs ainsi que l'ensemble de la population aux enjeux linguistiques propres au Québec. Enfin, une attention plus particulière est accordée aux projets visant le respect des dispositions de la *Charte de la langue française*.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Objectif général

Ce programme vise à promouvoir l'utilisation du français dans l'espace public et les milieux de travail québécois ainsi qu'à susciter l'utilisation et la maîtrise d'une terminologie française appropriée à chaque domaine d'activité.

À travers lui, l'Office entend contribuer financièrement à la réalisation de projets qui répondent à au moins l'une des priorités d'intervention suivantes :

- la maîtrise d'une terminologie française appropriée dans les milieux de travail et les secteurs d'activité visés;
- l'utilisation accrue du français dans les entreprises et les organisations des secteurs prioritaires.

⁶ Éric DESAUTELS, *Langue d'accueil et langue de service dans les commerces de l'île de Montréal en 2017 : point de vue des observatrices et des observateurs*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2019.

⁷ Éric DESAUTELS, *Langue de l'affichage public des entreprises de l'île de Montréal : de février à mai 2017*, [Montréal], Office québécois de la langue française, 2018, p.48.

Clientèles cibles

Le programme soutient des projets qui s'adressent aux entreprises et aux organisations qui exercent des activités au Québec.

La priorité est accordée aux projets destinés aux :

- jeunes adultes de 18 à 35 ans;
- membres de la direction et du personnel d'entreprises de moins de 50 employés.

Secteurs d'activité économique prioritaires

Les projets dans les secteurs d'activité économique où le français est moins utilisé seront priorisés. Le *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec*, publié en avril 2019, a dressé une liste de ces secteurs jugés prioritaires.

Ainsi, les projets conçus à l'intention de clientèles qui travaillent dans l'un des secteurs d'activité suivants seront privilégiés :

- secteur de la gestion de sociétés et d'organisations;
- secteur de pointe et du numérique (édition de logiciels et systèmes informatiques);
- secteur des services professionnels, scientifiques et techniques;
- secteur du commerce de gros;
- secteur du transport et de l'entreposage.

Les secteurs du tourisme et du commerce de détail sont également privilégiés.

VOLET 1 – LA MAÎTRISE D'UNE TERMINOLOGIE FRANÇAISE

Le volet 1 du programme a pour but d'inciter les organisations qui exercent des activités au Québec à poser des actions concrètes dans le but d'augmenter la maîtrise d'une terminologie française appropriée dans les milieux de travail associés à des secteurs d'activité prioritaires.

Il soutient des projets de promotion du français qui visent :

- la connaissance et l'utilisation d'une terminologie française propre à un domaine d'activité;
- l'usage d'un français de qualité au travail, dans les communications et les textes commerciaux destinés au public, dans les documents mis à la disposition des travailleuses et des travailleurs, dans l'affichage interne et externe ainsi que dans le cadre de l'accueil de la clientèle et dans le cadre de la prestation des services offerts à celle-ci.

Le volet 2 a pour but d'augmenter l'utilisation du français au travail, dans l'affichage ainsi que dans le cadre de l'accueil de la clientèle et dans le cadre de la prestation des services offerts à celle-ci.

Il soutient des projets qui, pour un secteur d'activité prioritaire, visent :

- la compréhension, de la part des organisations et des clientèles visées, de l'importance de travailler et de faire des affaires en français au Québec;
- le choix du français comme langue de l'affichage, comme langue d'accueil de la clientèle et comme langue de travail;
- l'adoption de mesures qui favorisent la généralisation de l'utilisation du français dans les activités québécoises des organisations.

ADMISSIBILITÉ

Organisations admissibles

Sont admissibles au programme :

- les organisations, associations ou groupements à but non lucratif disposant d'un réseau influent et diversifié;
- les entreprises privées à but lucratif.

De plus, pour être admissibles, ces organisations doivent également :

- avoir leur siège social ou au moins un établissement au Québec et y exercer des activités;
- ne pas faire l'objet d'un litige ou d'une poursuite judiciaire de nature financière et avoir un dossier en règle à l'Agence du revenu du Canada et à Revenu Québec;
- ne pas être inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- être conformes, le cas échéant, au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française, ou avoir transmis leur autoévaluation en ligne afin d'obtenir leur *Engagement envers la langue française*.

Ces organisations admissibles assurent un leadership ou jouent un rôle-conseil auprès d'une clientèle déterminée. Elles doivent disposer de mécanismes de communication structurés qui leur permettent d'avoir des échanges continus avec leur clientèle. On entend par *mécanismes de communication* les publications régulières, les sites Web, les comptes de médias sociaux et les événements périodiques.

Les organisations admissibles doivent également tenir des activités d'information destinées à leurs membres, comme une assemblée générale annuelle.

Quant aux entreprises privées à but lucratif de plus de 100 employés, elles doivent aussi avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C -12) ou s'engager à implanter un tel programme.

Projets admissibles

Les projets admissibles :

- correspondent aux objectifs et aux priorités d'intervention du programme énoncés précédemment;
- s'adressent à au moins l'une des clientèles cibles du programme;
- sont d'une durée maximale de 36 mois.

Il importe de souligner que le fait de répondre aux critères d'admissibilité ne garantit pas le financement d'un projet et n'entraîne aucune obligation de la part de l'Office.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- les projets dont le coût total est inférieur à 25 000 \$;
- les projets à caractère religieux ou politique;
- les foires et les salons commerciaux.

DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, c'est-à-dire :

- les salaires du personnel de l'organisation et les charges sociales;
- les honoraires versés pour l'obtention d'une expertise-conseil ou d'autres services professionnels;
- les frais d'acquisition de matériel;
- les frais de location de matériel, d'équipement, de locaux ou d'emplacements;
- les frais généraux et autres frais indirects engagés pour mener à terme le projet, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de l'aide financière demandée;
- les frais d'inscription à une formation nécessaire à la mise en œuvre du projet pour le personnel de l'organisation. Les frais d'inscription à une formation peuvent être réclamés une seule fois par projet et sont remboursés à hauteur de 20 % pour un maximum de 2 000 \$.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses effectuées avant que le projet ait été officiellement accepté par l'Office;
- les dépenses couvertes par un autre programme d'aide financière gouvernemental, comprenant l'aide consentie par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou des organismes municipaux⁸. Ces dépenses doivent être clairement indiquées et rattachées aux dépenses non admissibles du projet;
- les dépenses liées au déroulement des activités courantes et récurrentes de l'organisation ou à la promotion de celle-ci (frais de téléphonie, de chauffage, de papeterie, de télécopie, de publicité, de loyer, d'équipement, etc.);
- les dépenses en immobilisations ou les dépenses liées aux améliorations locatives;
- les bourses, les remises de prix, les cadeaux et l'alcool;
- les dépenses liées à la production d'objets promotionnels;
- les dépenses liées à la conception ou à la production de contenu ou de matériel dans une autre langue que le français;
- les dépenses liées à la traduction de documents et de sites Web;
- les taxes de vente applicables aux dépenses admissibles.

⁸ Selon les règles de cumul des aides financières, le terme *entité municipale* comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière est établi selon :

- les disponibilités financières du programme;
- les recommandations formulées à la suite de l'évaluation du projet soumis;
- la contribution de l'organisation, qui doit équivaloir à un minimum de 25 % du coût total du projet ou, dans le cas d'un financement de 13 à 36 mois, à un minimum de 25 % par exercice financier. Cette contribution peut inclure les biens et les services fournis par l'organisation, dont les coûts peuvent être estimés selon leur valeur marchande.

L'aide financière accordée :

- est limitée à 100 000 \$ pour le volet 1 et à 125 000 \$ pour le volet 2. Le montant maximal de l'aide cumulée pour les deux volets ne peut pas dépasser 225 000 \$ pour un financement de 12 mois ou moins et 675 000 \$ pour un financement de 36 mois;
- ne peut pas excéder 75 % des dépenses admissibles du projet.

De plus, la contribution totale de l'Office ne doit pas dépasser le moins élevé des montants suivants : le montant initial accordé ou 75 % du coût total réel admissible du projet. Toute aide versée en sus de ce montant devra être remboursée par l'organisation subventionnée.

PRÉSENTATION D'UN PROJET

Formulaire et guide de présentation d'un projet

La soumission de projets à l'Office dans le cadre du programme Le français, au cœur de nos ambitions se fait au moyen du *Formulaire de présentation d'un projet*. Les organisations désireuses de présenter un projet doivent communiquer avec l'Office à l'adresse promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca afin de recevoir le formulaire.

Par la suite, les organisations soumissionnaires devront faire parvenir le formulaire **dûment rempli**, accompagné des documents à l'appui de la proposition de projet (comme la planification budgétaire du projet ou les documents organisationnels nécessaires à l'évaluation du projet), à l'adresse suivante : promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca.

Dépôt des propositions de projet

- Il est important de respecter le calendrier de dépôt des projets établi pour le programme. Tout projet reçu après la date limite indiquée ne pourra être pris en considération.

- Les projets sont examinés par lot, en fonction des objectifs et des priorités d'intervention de l'Office ainsi qu'en fonction des critères de sélection des projets énumérés dans le présent document.
- De plus, les dossiers doivent être complets et s'appuyer sur des données exactes. L'Office peut accorder un court délai pour permettre à l'organisation de transmettre des informations manquantes ou de faire les ajustements demandés à sa proposition de projet.
- Pour le dépôt d'un projet dont le financement s'étend sur une période de 12 mois et moins, l'organisation ne peut déposer qu'un seul projet par volet du programme et par exercice financier.
- Pour le dépôt d'un projet dont le financement s'étend sur une période de 13 à 36 mois, l'organisation peut soumettre un projet dans les deux volets du programme. Elle ne peut toutefois soumettre un autre projet avant la fin de la période de financement.
- L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme est ponctuelle, et l'attribution de celle-ci n'engage nullement l'Office à la renouveler.

ÉVALUATION D'UN PROJET

Mécanismes et critères de sélection

Les projets sont évalués par un comité de sélection, selon les critères de sélection suivants : la pertinence et la cohérence, la faisabilité et les retombées escomptées auprès des clientèles visées. L'absence de chevauchement ou de concurrence avec des projets existants ou en cours est aussi un élément pris en compte.



La pertinence et la cohérence du projet sont évaluées en fonction des critères suivants :

- la pertinence de l'intervention ainsi que la précision des objectifs poursuivis et des moyens d'action;
- la cohérence externe, c'est-à-dire le lien établi entre les objectifs du projet et les objectifs du programme;
- la cohérence interne, c'est-à-dire le lien établi entre les composantes du projet et les résultats attendus;
- les secteurs d'activité prioritaires.

La faisabilité du projet est évaluée en fonction des critères suivants :

- la faisabilité technique;
- la faisabilité financière;
- le suivi et l'évaluation (indicateurs);
- la pérennité.

Les retombées prévisibles du projet sont évaluées en fonction des critères suivants :

- le caractère structurant;
- le caractère innovateur;
- la portée.

Le comité de sélection peut aussi faire appel à des participants d'autres ministères et organismes, notamment pour éviter le chevauchement avec un autre programme de financement. Enfin, les propositions de projet admissibles sont présentées aux membres de l'Office, qui décident d'accorder ou non l'aide financière aux organisations demandeuses.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Entente

- Tous les projets autorisés font l'objet d'une entente entre l'organisation subventionnée et l'Office, à l'intérieur de laquelle la contribution, les obligations et les engagements de chacune des parties sont définis.
- Cette entente fournit notamment des indications concernant le calendrier de réalisation du projet et les modalités de versement de l'aide financière. Celles-ci sont ajustées en fonction de la réalisation des étapes clés du projet et du dépôt des pièces justificatives.

Modalités de versement de l'aide financière

- Pour un projet financé sur une période de 12 mois et moins, les modalités de versement de l'aide financière sont les suivantes :
 - 60 % du montant accordé est versé à la signature de l'entente;
 - 40 % du montant accordé est versé après la réception et l'approbation par l'Office du rapport final de réalisation du projet.

- Pour un projet dont le financement s'étend sur une période de 13 à 36 mois, l'Office verse l'aide financière selon les modalités prévues à l'entente. Les rapports d'avancement exigés pendant la réalisation du projet doivent présenter les résultats en respectant la planification prévue et, s'il y a lieu, les ajustements proposés selon l'évaluation de l'état d'avancement du projet ou des résultats obtenus. Ces rapports doivent être appuyés par les pièces justificatives requises, notamment celles faisant état des dépenses déjà engagées.
- Pour tous les projets, quelle que soit leur durée, un rapport de réalisation doit être transmis à l'Office. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus, mesurés à l'aide d'indicateurs, et être appuyé par les pièces justificatives requises, notamment celles traitant des dépenses engagées. De plus, le rapport de réalisation devra être accompagné d'une évaluation portant sur les retombées du projet.

Durée de l'aide financière

- Le projet doit être entièrement réalisé, tel qu'il a été approuvé et conformément à l'entente, dans les 12 à 36 mois suivant la date de la signature de l'entente, et ce, en tenant compte des modalités de versement de la subvention.

Conditions à respecter

- Toute situation particulière pouvant avoir des répercussions sur la réalisation du projet doit être portée à l'attention de l'Office, et toute modification à l'entente doit être approuvée par l'Office au préalable.
- L'Office doit être informé au préalable de l'intention de l'organisation subventionnée de confier la réalisation du projet, en tout ou en partie, à un sous-traitant. Le cas échéant, une copie du contrat conclu entre l'organisation subventionnée et le sous-traitant devra être transmise à l'Office avant sa signature.
- L'organisation subventionnée qui, en cours de projet, obtient de l'aide financière d'autres organisations ou organismes publics ou privés en lien avec le projet doit retrancher de l'aide financière octroyée par l'Office les sommes considérées comme non admissibles, préparer un budget révisé et équilibré et le soumettre à l'Office.
- L'organisation subventionnée s'engage à fournir à toute représentante ou à tout représentant autorisé de l'Office l'information nécessaire dans le cadre d'une évaluation du programme d'aide financière Le français, au cœur de nos ambitions.
- L'Office se réserve le droit de faire état, dans ses propres redditions de comptes, des aides financières versées, du nom des organisations subventionnées ainsi que de la région administrative où elles sont établies.
- Les outils conçus dans le cadre d'un projet doivent être produits uniquement en français.
- L'organisation subventionnée s'engage à déposer les outils produits dans le cadre de son projet sur une plateforme accessible au public, où ils pourront être utilisés gratuitement.

- L'organisation subventionnée s'engage à régler, au cours de la période couverte par l'entente, toute plainte la concernant relative à une contravention à la *Charte de la langue française*.
- L'organisation subventionnée doit faire connaître l'attribution de la subvention de l'Office pour la réalisation du projet sur son site Web et par voie de communiqué.
- Le non-respect de l'une ou l'autre des conditions ou des clauses de l'entente peut entraîner sa modification, sa suspension ou son annulation et, en conséquence, une révision à la baisse du soutien financier initialement consenti. Dans ces circonstances, l'Office peut exiger le remboursement entier ou partiel des sommes versées.

Entente de visibilité et bilan

- L'organisation subventionnée s'engage à respecter ses obligations en matière de visibilité publique de l'Office en échange du soutien financier qui lui est accordé dans le cadre du programme Le français, au cœur de nos ambitions.
- L'Office se réserve le droit de demander aux organisations bénéficiant d'une aide financière d'inclure ses logos dans tous leurs documents imprimés, visuels ou virtuels qui se rapportent aux projets auxquels il a contribué.
- De même, l'Office peut demander à être présent lors de la tenue d'activités qui ont été soutenues par son programme d'aide financière.

Droits d'auteur

- Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale est responsable de gérer les droits d'auteur sur les documents de l'État ainsi que de veiller à l'application des *Normes en matière de droits d'auteurs*, élaborées par le ministère de la Culture et des Communications. Toute reproduction de matériel protégé par des droits d'auteur dont le gouvernement du Québec est le titulaire doit préalablement faire l'objet d'une demande par l'entremise du guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible au <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/droits-auteur/autorisation.pdf?1655212989>, ou par l'intermédiaire d'un courriel à droit.auteur@servicesquebec.gouv.qc.ca.
- L'organisation subventionnée obtiendra le droit d'utiliser toute terminologie qu'elle aura elle-même empruntée dans le cadre de la présente entente. L'organisation garantit à l'Office qu'elle détient tous les droits d'auteur lui permettant de réaliser ce projet.

Durée du programme

- Le programme entre en vigueur à la date de son approbation et prend fin le 31 mars 2024.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les personnes qui souhaitent obtenir des renseignements additionnels peuvent communiquer avec le personnel de l'Office à promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca.